

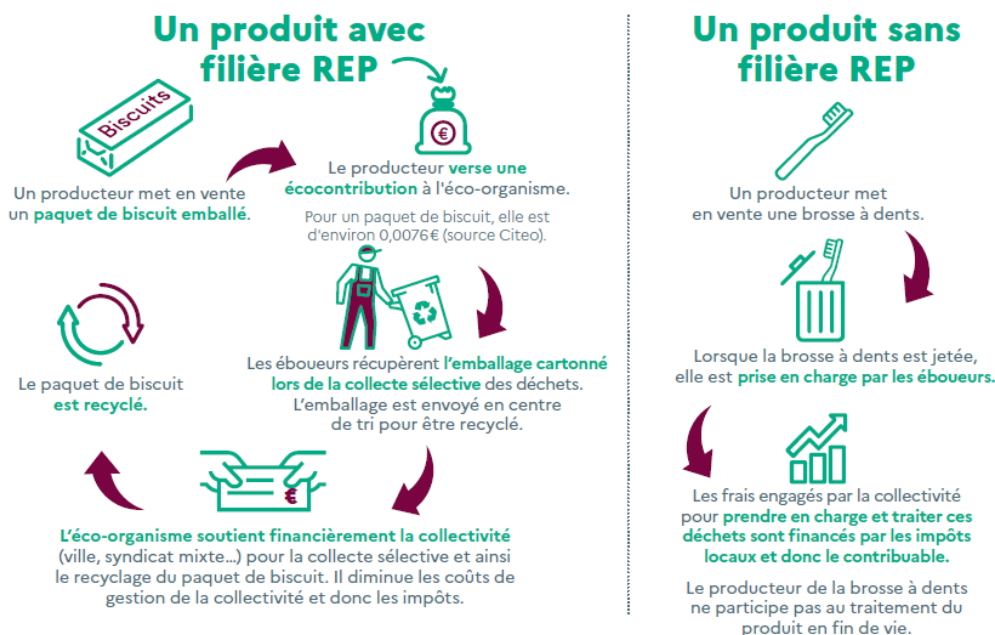
La responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le textile

Définition : Qu'est-ce qu'une REP?

La responsabilité élargie du producteur (REP), inspirée du principe « **pollueur-payeur** », oblige les fabricants, distributeurs et importateurs à assumer la gestion de leurs produits sur tout leur cycle de vie, de l'éco-conception à la fin de vie. En Belgique, par exemple, Fost+ est la REP pour les emballages ou Recupel pour les produits électriques et électroniques. Les producteurs doivent **financer** ou **organiser la collecte**, le recyclage, la réutilisation ou l'élimination des déchets, via un **éco-organisme agréé**.

En revanche, au niveau européen, il n'existe pas encore de REP pour le textile et l'habillement : les producteurs n'ont donc aucune obligation légale de financer ou d'organiser la collecte et le traitement des vêtements usagés, ce qui limite aujourd'hui leur responsabilité sur la fin de vie de ces produits.

La collecte séparée des textiles est obligatoire en Belgique depuis le 1er janvier 2025, en application de la directive européenne. En revanche, la mise en place d'une REP textile n'interviendra qu'après la publication officielle de la nouvelle directive et devra être transposée par les États membres dans un délai de 18 à 30 mois (voire davantage pour certaines entreprises). **En pratique, l'entrée en vigueur effective d'un tel dispositif ne devrait donc pas intervenir avant 2027-2028.**



Source : Les Filières REP, qu'est-ce que c'est ? Ministère de la transition écologique¹

¹Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires. 23 Mars 2023. « Décryptons : Les Filières REP, qu'est-ce que c'est ? ». https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/19049_Decryptons_Fili%C3%A8res_REP.pdf

Implications au niveau Wallon

En Wallonie, la circularité et la REP textile s'inscrivent dans le cadre rénové par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, qui fixe des exigences minimales pour les régimes de REP et habilite le Gouvernement à instaurer une REP pour les textiles (aux côtés d'autres flux comme le mobilier ou les langes). Toutefois, il est important de souligner **qu'aucune REP textile n'existe encore en Belgique : depuis le 1er janvier 2025, seule la collecte sélective des textiles est devenue obligatoire**, en application de la directive européenne. Cette obligation vise à accroître le réemploi, la préparation à la réutilisation et le recyclage, en interdisant de jeter les textiles propres et secs dans les déchets résiduels.

Cette évolution constitue une étape vers une économie circulaire, mais elle met déjà sous tension les filières locales de tri et de réemploi, qui alertent sur la saturation du marché et le manque de débouchés pour le recyclage. **La mise en place d'une REP textile, qui se décidera au niveau belge, reste donc un enjeu crucial pour stabiliser le financement et responsabiliser les producteurs.**².



² ASBL Terre. 2025. « Les nouvelles règles de tri textile : qu'est-ce qui a changé en 2025 ? ». <https://www.terre.be/actualites/nouvelles-regles-de-tri-textile-2025/?utm>